

TOME 3 : L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉCRETS PAYSAGE ET FINANÇABILITÉ

Les nouveautés

INFOR
JEUNES



infor Jeunes, C'EST QUOI?

Infor Jeunes, c'est un réseau de quinze centres d'information jeunesse et plus de vingt permanences d'information jeunesse décentralisées, **répartis sur toute la Wallonie**, qui sont là pour répondre à toutes tes questions gratuitement et sans condition.

Nous nous mobilisons quotidiennement pour t'offrir une information de qualité et t'aider dans les démarches qui se présentent à toi à différentes étapes clés de ta vie. L'objectif ? Faire de toi un « CRACS », un Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire, en te donnant les outils nécessaires pour évoluer positivement au sein de la société.

Si tu as une question, quelle que soit la thématique (enseignement, emploi, protection sociale, famille, etc.), rends-toi dans le centre le plus proche de chez toi ou consulte entre autres notre FAQ sur le site www.inforjeunes.be.

TABLE DES MATIÈRES

#1 RÉFORME DU DÉCRET PAYSAGE	6
Organisation de l'enseignement et rythme des études	6
Conditions d'accès au master de spécialisation	
Organisation des cours	
Inscription	6
Rappel des dates importantes	
Date limite d'inscription	
Confirmation des inscriptions	
Réorientation	
Programme annuel de l'étudiant	
Transformation des prérequis en corequis	
Allègement	
Carte d'étudiant	
Admission personnalisée (dispenses)	
Conditions d'accès à la poursuite d'études	9
Tu t'inscris pour la première fois en 2022-2023 (bachelier ou master)	
Tu t'es inscrit en première bachelier en 2021-2022 et te réinscris dans le supérieur en septembre 2022-2023	
Tu es entre le bachelier et le master en 2022-2023 (situation dite « BAMA »)	
Évaluation	11
La note absorbante	
Participation non obligatoire aux examens pour les étudiants de bloc 1	
Proclamation et affichages des résultats	
Authentification internationale des diplômes	

#2 RÉFORME DU DÉCRET « FINANÇABILITÉ » 12

Ancien régime 13

Nouveau régime 14

#3 GLOSSAIRE 15

#4 LES ADRESSES UTILES 16

Réseau infor Jeunes 16

Sites utiles 17

#1 RÉFORME DU DÉCRET PAYSAGE

organisation de l'enseignement et rythme des études

Conditions d'accès au master de spécialisation

Pour accéder au master de spécialisation, la réussite préalable d'un master à 60 crédits est suffisante (et non plus 120 crédits comme c'était le cas avant).

Organisation des cours

En principe, les unités d'enseignement sont réparties sur l'un des deux quadrimestres.

À l'issue de chacun de ceux-ci, une période d'évaluation est organisée afin de créditer les unités d'enseignement relatives au quadrimestre concerné.

Depuis la réforme, les cours peuvent être organisés sur deux quadrimestres tant en master qu'en bachelier (avant c'était possible uniquement en bachelier). Cela doit néanmoins être justifié par des raisons pédagogiques motivées (par exemple : lorsqu'il y a trop de matière à voir sur un quadrimestre). En bachelier, une période d'évaluation partielle devra toutefois obligatoirement être réalisée en janvier sur la partie de l'unité d'enseignement déjà dispensée.

inscription

Rappel des dates importantes

14/09

Début du 1^{er}
quadrimestre

Rentrée académique

- En théorie
- Parfois un peu avant/après

30/09

Fin des
inscriptions

Date limite

- Demandes d'inscription
- Pour tous

31/10

Fin des
modifications
d'inscription

Date limite

- Pour le Bloc 1
- Paiement de l'acompte
- Confirmation d'inscription

30/11

Fin des
désinscriptions

Date limite

- Démarche active
- Année non comptabilisée

15/02

Fin des
réorientations
et inscriptions
tardives

Pour le Bloc 1

Changement de cursus avec accord du jury
Pour tous
Limite d'inscription tardive pour circonstances exceptionnelles

Date limite d'inscription

Comme tu peux le constater dans le schéma ci-dessus, à partir de l'année académique 2022-2023, la date limite pour t'inscrire dans un établissement d'enseignement est le 30 septembre ! Si tu es en première bachelier (Bloc 1), tu pourras encore modifier ton inscription jusqu'au 31 octobre sans que cela ne soit considéré comme une réorientation.

Confirmation des inscriptions

Les établissements d'enseignement doivent confirmer ton inscription au sein de celui-ci au plus tard le 31 octobre. Si ton établissement n'a pas confirmé ton inscription avant cette date, sache qu'un recours est possible et que tu seras provisoirement inscrit jusqu'à l'issue du recours.

Réorientation

Pour rappel, si tu es en première bachelier (Bloc 1), tu peux te réorienter dans un autre cursus avant le 15 février de l'année académique en cours.

Avec la réforme, tu ne devras plus informer toi-même ton établissement d'origine de cette réorientation. Ce sera le nouvel établissement dans lequel tu t'es réorienté qui s'en chargera.

Programme annuel de l'étudiant

En première année, ton **PAE** doit en principe être constitué de **maximum** 60 crédits, Ensuite, pour les autres années, il doit être de **minimum** 60 crédits sauf dans les cas suivants :

- Fin de cycle ou cas d'**allègement** ;
- Co-organisation avec des établissements hors Communauté française ou en cas de mobilité ;



- Non acquisition des **prérequis** aux **unités d'enseignement** suivantes de ton programme ;
- Pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles dûment motivées (mais avec un minimum de 55 crédits) ;
- En école supérieure des arts : non acquisition des **prérequis** nécessaires ou pour une question d'organisation ;
- À la demande de l'étudiant : pour équilibrer les crédits restants dans la poursuite des études (ce dernier point a été intégré par la réforme).

Transformation des prérequis en corequis

Le jury peut décider de transformer un **prérequis** en **corequis** afin de te permettre de poursuivre ton cursus avec un nombre suffisant de crédits.

À partir de l'année académique 2022-2023, cette possibilité va être limitée à deux types d'étudiants :

- ceux en fin de cycle ;
- ceux qui avaient déjà bénéficié de cette possibilité lors de l'année académique 2021-2022 sans avoir acquis l'**unité d'enseignement** concernée à ce moment.

Allègement

Les motifs pour demander un **allègement** en cours d'année ou un **allègement** au moment de l'inscription sont clairement énoncés.

Ainsi, il est possible de demander un **allègement** au moment de l'inscription pour motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux dûment attestés.

L'**allègement** en cours d'année académique, pourra quant à lui uniquement être demandé pour des motifs sociaux ou médicaux graves dûment attestés.

Carte d'étudiant

La carte étudiant devient obligatoire pour tout étudiant régulièrement inscrit. L'objectif est de te rattacher à ta communauté étudiante et d'assurer ta sécurité sur le campus.

Admission personnalisée (dispenses)

Si tu as préalablement suivi des cours dans un autre cursus et que tu te réorientes, tu pourras bénéficier de dispenses pour les crédits déjà acquis.

Les jurys peuvent dorénavant valoriser plus de crédits que ceux octroyés par l'établissement d'origine.



CONDITIONS D'ACCÈS À LA POURSUITE D'ÉTUDES

Tu t'inscris pour la première fois en 2022-2023 (bachelier ou master)

Tu as réussi tes 60 crédits	Tu peux poursuivre tes études et choisir des cours des bloc 2 et 3 (min. 60 crédits).
Tu as réussi entre 55 et 59 crédits	Tu restes inscrit en bloc 1 mais tu pourras anticiper des cours des bloc 2 et 3 (max. 65 crédits au total).
Tu as réussi entre 45 et 59 crédits	Tu restes inscrit en bloc 1 mais tu pourras anticiper des cours des bloc 2 et 3 (max. 60 crédits au total).
Tu as réussi entre 30 et 44 crédits	Tu restes inscrit en bloc 1 et pourras, avec l'accord du Jury, anticiper des cours des bloc 2 et 3 (max. 60 crédits au total). Des aides à la réussite (non obligatoires), sous forme de remédiations, sont mises à ta disposition.
Tu as réussi moins de 30 crédits	Tu restes inscrit en bloc 1 et devras compléter ton inscription avec des activités d'aide à la réussite.
Tu as réussi 0 crédit	Tu devras obligatoirement te réorienter.

Tu t'es inscrit en première bachelier en 2021-2022 et te réinscris dans le supérieur en septembre 2022-2023

Tu as réussi tes 60 crédits	Tu peux poursuivre tes études et pourras choisir des cours des bloc 2 et 3 (max. 75 crédits).
Tu as réussi au moins 45 crédits	Tu peux poursuivre tes études et pourras choisir des cours des bloc 2 et 3 (max. 75 crédits).
Tu as réussi entre 30 et 44 crédits	Tu restes inscrit en bloc 1 mais pourras anticiper, avec l'accord du jury, des cours des bloc 2 et 3 (max. 60 crédits au total). Des aides à la réussite (non obligatoires), sous forme de remédiations, sont mises à ta disposition.
Tu as réussi moins de 30 crédits	Tu restes inscrit en bloc 1 mais tu pourras anticiper des cours des bloc 2 et 3 (max. 60 crédits au total). Des aides à la réussite (non obligatoires), sous forme de remédiations, sont mises à ta disposition.

Tu es entre le bachelier et le master en 2022-2023 (situation dite « BAMA »)

Tu dois encore réussir **max. 15 crédits** pour être diplômé (dit le « **BA 15** »)

Tu peux **déjà t'inscrire en master** (max. 60 crédits).

Tu ne pourras cependant pas t'inscrire aux crédits du 2^{ème} cycle relatifs à ton mémoire.

Tu dois encore réussir **entre 16 et 30 crédits** pour être diplômé (dit le « **BA 30** »)

Tu **restes inscrit en bachelier** mais pourras anticiper des cours de master (max. 75 crédits).

Tu ne pourras cependant pas t'inscrire aux crédits du 2^{ème} cycle relatifs à ton mémoire.

Attention

À partir de septembre 2023, seule la situation « BA 15 » s'appliquera encore. Dans ce cas, tu resteras inscrit en bachelier et tu pourras anticiper des cours de master (max. 60 crédits). Tu ne pourras, en revanche, pas inscrire à ton PAE les crédits du 2^{ème} cycle relatifs à ton mémoire.



ÉVALUATION

La note absorbante

Le principe de la note absorbante est de permettre d'inscrire une unité d'enseignement en échec lorsque tu obtiens une note inférieure à 10/20 à une des activités d'apprentissage composant ladite unité d'enseignement (même si tu as réussi les autres activités d'apprentissage).

Par exemple : une unité d'enseignement est constituée de 3 activités d'apprentissage. Tu obtiens 16/20 à la première activité d'apprentissage, 18/20 à la deuxième et 3/20 à la troisième. La note globale pour l'unité d'enseignement sera de 3/20.

Autrefois critiquée, la note absorbante a été légalisée avec la réforme du décret paysage. Les établissements académiques peuvent donc dorénavant la pratiquer.

Participation non obligatoire aux examens pour les étudiants de bloc 1

En principe les étudiants peuvent choisir librement de participer aux examens. Certains

étudiants n'ont cependant pas le choix de présenter l'ensemble des examens de leur session s'ils veulent préserver leurs droits (par exemple, les étudiants boursiers). C'était auparavant également le cas pour les étudiants de première bachelier qui devaient présenter tous les examens de leur session de janvier afin de pouvoir poursuivre leur cursus. Cela n'existe plus avec la réforme du décret paysage.

Proclamation et affichages des résultats

Dorénavant, seuls les étudiants de première bachelier et de fin de cycle seront proclamés. Les autres étudiants n'auront accès aux résultats de leur session que par affichage afin d'éviter une charge administrative trop importante aux établissements d'enseignement.

Authentification internationale des diplômes

Afin que les diplômes belges soient reconnus à l'étranger et qu'un jeune puisse y travailler, séjourner ou s'y établir, ils sont dorénavant authentifiés. Cela signifie qu'on y ajoute le nom, prénom, date et lieu de naissance de l'étudiant diplômé.



#2 RÉFORME DU DÉCRET « FINANÇABILITÉ »

Pour être considéré comme finançable, tu dois remplir cumulativement 4 conditions :

- Être inscrit à une année de bachelier, de master, de spécialisation, d'agrégation ou de doctorat ;
- Avoir la nationalité d'un état membre de l'Union européenne ou être assimilé ;
- Ne pas avoir acquis au cours des 5 dernières années plus de 2 grades académiques d'un même cycle d'études ;

- Remplir au moins une des conditions de parcours académique.

Seules les conditions relatives au parcours académique sont différentes selon que tu es soumis à l'ancien régime ou au nouveau.

Les schémas suivants résument les conditions relatives à ton parcours académique :



Ancien régime

Si tu étais déjà inscrit dans un cycle d'études avant l'année académique 2022-2023, tu resteras soumis à l'ancien régime de finaçabilité jusqu'à l'année académique 2023-2024.

1^{er} cycle

Il s'agit de ta 1^{ère} ou 2^e inscription en bachelier **OUI** Finaçnable

NON

Tu as déjà été inscrit 3 fois au même cycle (bachelier)

NON

OUI

Tu as déjà été inscrit 2 fois au même cursus **NON** Finaçnable

OUI

Tu as acquis 75% des crédits de ton PAE lors de ta dernière inscription **OUI** Finaçnable

NON

Tu as acquis 50% des crédits de ton PAE des 3 dernières années académiques/inscriptions (tu peux ne pas tenir compte de ta 1^{ère} inscription si elle t'est défavorable) avec un minimum de 45 crédits

OUI Finaçnable

NON

Tu te réorientes pour la 1^{ère} fois au cours des 5 dernières années académiques **OUI** Finaçnable

2^e cycle

Il s'agit de ta 1^{ère} ou 2^e inscription en master **OUI** Finaçnable

NON

Tu as acquis 75% des crédits de ton PAE lors de ta dernière inscription **OUI** Finaçnable

NON

Tu as acquis 50% des crédits de ton PAE des 3 dernières années académiques/inscriptions (tu peux ne pas tenir compte de ta 1^{ère} inscription si elle t'est défavorable) avec un minimum de 45 crédits

OUI Finaçnable

NON

Tu te réorientes pour la 1^{ère} fois au cours des 5 dernières années académiques **OUI** Finaçnable

Pour être finaçnable, tu dois donc remplir une seule condition !

Tu n'es pas finaçnable ?

Pas de panique ! Il existe des cas particuliers et tu en fais peut-être partie. Pour le savoir, contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

NOUVEAU RÉGIME

Si tu n'étais pas déjà inscrit dans un cycle d'études avant l'année académique 2022-2023, tu seras soumis aux nouvelles règles de finaçabilité.

1^{er} cycle

Tu dois valider au terme de ta :

- **1^{ère} inscription** : les crédits associés à une UE.
- **2^e inscription** : les 60 premiers crédits.
- **4^e inscription** : 120 crédits.
- **5^e inscription** : pour un bachelier de 180 crédits : la totalité des crédits.
- **6^e inscription** (pour un bachelier de 240 crédits) : 180 crédits.
- **7^e inscription** (pour un bachelier de 240 crédits) : la totalité des crédits.

2^e cycle

Tu dois valider au terme de ta :

- **2^e inscription** : 60 crédits, dont ceux de programme complémentaire.
- **4^e inscription** : 120 crédits.
- **6^e inscription** : la totalité des crédits.

 Pour être finaçable, tu dois donc remplir **une seule** condition !

Tu n'es pas finaçable ?

Pas de panique ! Il existe des cas particuliers et tu en fais peut-être partie. Pour le savoir, contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

#3 GLOSSAIRE

Programme annuel de l'étudiant (PAE) : ensemble cohérent d'unités d'enseignement approuvées par le jury pour une année d'études. C'est donc le programme que tu vas devoir suivre pour une année académique.

Unité d'enseignement (UE) : activité d'apprentissage ou ensemble d'activités d'apprentissage qui sont regroupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau des acquis d'apprentissage attendus.

Activités d'apprentissage (AA) : cours ou ensemble de cours qui composent l'unité d'enseignement (par exemple : un cours magistral à 3 crédits, des TP à 2 crédits et un stage à 2 crédits pour un total de 7 crédits pour l'UE complète).

Crédit : unité de mesure correspondant au temps que tu consacres à une activité d'apprentissage. Les crédits sont octroyés après évaluation favorable des compétences et connaissances acquises. À titre d'information, 1 crédit est égal à 30 heures de travail englobant le cours magistral, les labos, les travaux pratiques, les recherches et le temps d'études. En 1 an, tu as pour mission de passer 60 crédits, ce qui équivaut à une charge de travail de 1 800 heures !

Cela s'avère être la moyenne d'une situation d'étude à temps plein. On parle de crédits ou d'ECTS, qui fait référence au système européen de transfert et d'accumulation de crédits. C'est un outil de l'espace européen de l'enseignement supérieur visant à rendre les études et les cours plus transparents. Il t'aide à te déplacer d'un pays à l'autre et à faire reconnaître tes qualifications universitaires et tes périodes d'études à l'étranger.

Prérequis : ensemble d'autres unités d'enseignement d'un programme d'études dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés (et les crédits correspondants octroyés par le jury) avant inscription à cette unité d'enseignement.

Corequis : ensemble d'autres unités d'enseignements d'un programme d'études qui doivent avoir été suivies préalablement ou au plus tard au cours de la même année académique que l'unité d'enseignement concernée.

Allègement : réduction du PAE global soit lors de ton inscription, soit au cours de l'année académique. C'est donc une sorte d'étalement des cours que tu peux demander à ton jury pour des motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux dûment attestés.

#4 Les adresses utiles

Réseau Infor Jeunes

Besoin d'un renseignement ?

Contacte le centre Infor Jeunes près de chez toi !

Arlon

Rue des Faubourgs, 17
063 / 23 68 98
arlon@inforjeunes.be
inforjeunesluxembourg.be

Ath

Rue Saint-Martin, 8
068 / 68 19 70
ath@inforjeunes.be
inforjeunesath.be

Couvin

Faubourg Saint-Germain, 23
060 / 34 67 55
info@inforjeunessem.be
inforjeunessem.be

Eupen

Rue Gospert, 24
087 / 74 41 19
infotreff@jugendinfo.be
jugendinfo.be

Hannut

Rue de Tirlémont, 51
019 / 63 05 30
hannut@inforjeunes.be
inforjeunesannut.be

Huy

Quai Dautrebande, 7
085 / 21 57 71
contact.huy@inforjeunes.be
inforjeuneshuy.be

Malmedy

Place du Châtelet, 7A
080 / 33 93 20
malmedy@inforjeunes.be
inforjeunesmalmedy.be

Marche

Place du Roi Albert, 22
084 / 32 19 85
marche@inforjeunes.be
inforjeunesmarche.be

Mons

Rue des Tuileries, 7
065 / 31 30 10
mons@inforjeunes.be
inforjeunesmons.be

Namur

Rue Pépin, 18
081 / 22 38 12
namur@inforjeunes.be
inforjeunesnamur.be

Nivelles

Av. Albert et Elisabeth, 13
067 / 21 87 31
info@ijbw.be
ijbw.be

Saint-Vith

Vennbahnweg, 4/5
080 / 22 15 67
stvith@jugendinfo.be
jugendinfo.be

Tournai

Avenue des Frères Haeghe, 32
069 / 22 92 22
tournai@inforjeunes.be
inforjeunestournai.be

Verviers

Rue des Martyrs, 37
087 / 66 07 55
verviers@inforjeunes.be
inforjeunes-verviers.be

Waterloo

Rue Théophile Delbar, 18A
02 / 428 62 69
waterloo@inforjeunes.be
ij1410.be

SITES UTILES

Tu cherches un renseignement sur...

- Le portail enseignement de la FWB : www.enseignement.be
- Les Jurys de la FWB : www.enseignement.be
- Le service des équivalences de l'administration générale de l'Enseignement : www.equivalences.cfwb.be
- Les Commissaires et Délégués du Gouvernement ou la finançabilité : www.comdel.be
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur : www.ares-ac.be/fr
- L'École Royale Militaire : www.rma.ac.be/fr
- La Direction des allocations d'études : www.allocations-etudes.cfwb.be
- La Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription : www.ares-ac.be
- Le Conseil d'État : www.raadvst-consetat.be

Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Enfin, cette brochure est le fruit d'une collaboration des membres du réseau Infor Jeunes.



Fédération Infor Jeunes

Wallonie-Bruxelles ASBL

20 rue Armée Grouchy

5000 NAMUR

+32 81 98 08 16

federation@fijwb.be

BCE : 0412 / 520 / 610

RPM : Namur

Annuaire des centres : www.inforjeunes.be/centre

Dépôt légal : D/2022/14299/4

Édition : Décembre 2022

L'ouvrage qui vous informe aujourd'hui a été rendu possible grâce au travail de toute une équipe :

Édition : Éloïse Chopin

Réalisation : Floriane Vienne

Conception graphique : Brieuc Hubin

Photos : Pexels

Mais aussi : Audrey Bernard, Camille Donner, Damien Scholle, Inda Cowez, Lindsay Berger, Livia Dubois, Mélanie Hoebeke, Pierre Tarnion

Avec le soutien de



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

DÉCOUVRE NOS AUTRES PUBLICATIONS



Retrouve également nos autres publications sur notre site www.inforjeunes.be ou demande ton exemplaire au centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.



< www.inforjeunes.be
f Infor Jeunes - Réseau
@ infor_jeunes_reseau
@inforjeunes1